



16 octobre 2020

(20-7152)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES  
AÉRONEFS CIVILS GROS PORTEURS  
(DEUXIÈME PLAINTÉ)**

**RECOURS DE L'UNION EUROPÉENNE À L'ARTICLE 7.9 DE L'ACCORD SMC  
ET À L'ARTICLE 22:7 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR  
LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

La communication ci-après, datée du 15 octobre 2020 et adressée par la délégation de l'Union européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 7.9 de l'Accord SMC et à l'article 22:7 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

---

À la suite de la demande qu'elle a présentée le 27 septembre 2012<sup>1</sup> et compte tenu de la décision de l'Arbitre dans l'affaire *États-Unis – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs – Deuxième plainte: Recours des États-Unis à l'article 22:6 du Mémoire d'accord*<sup>2</sup>, l'Union européenne demande à l'Organe de règlement des différends ("ORD") de prendre des contre-mesures à l'égard des États-Unis pour un montant ne dépassant pas 3 993 212 564 d'USD par an.<sup>3</sup>

L'Union européenne présente cette demande conformément à l'article 7.9 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires ("Accord SMC") et à l'article 22:7 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémoire d'accord").

Les contre-mesures prendront la forme a) de la suspension de concessions tarifaires et d'autres obligations connexes au titre du GATT de 1994 pour une liste de produits des États-Unis à établir en temps utile; b) de la suspension de concessions et d'autres obligations au titre de l'Accord SMC; et/ou c) au titre de l'AGCS, de la suspension d'engagements horizontaux ou sectoriels énoncés dans la Liste codifiée d'engagements spécifiques de l'UE, complétée par l'incorporation des différentes Listes d'engagements spécifiques de ses États membres, en ce qui concerne tous les secteurs principaux identifiés dans la Classification sectorielle des services.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> WT/DS353/17 (2 octobre 2012).

<sup>2</sup> WT/DS353/ARB (13 octobre 2020).

<sup>3</sup> WT/DS353/ARB, paragraphe 8.2.

<sup>4</sup> WT/DS353/ARB, paragraphe 7.1